

DECISION DU PRESIDENT N°47.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le besoin de maintenir en parfait état le dispositif de Désenfumage naturel et d'alarmes incendie,

VU la proposition de la société ALISÉ de contrat de maintenance préventive,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n° 20243300 avec la société ALISÉ, située ACTIPOLE, 81 Chemin des Platières à CHASSE SUR RHONE (38670), portant sur la maintenance préventive du dispositif pour un montant de 475€ HT soit 570€ TTC/an. La visite aura lieu une fois par an.
- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, à l'issue le contrat sera reconduit par reconduction expresse ne pouvant dépasser 3 fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 30 septembre 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le... - 2 OCT. 2024
Certifiée exécutoire le... - 2 OCT. 2024